

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 MAI 2026**

Présents :

Mmes Cécile MARRIETTE, Adjointe Affaires sociales, politique de la ville et conseils de quartier

Anne GIROUDON, Adjointe Culture et patrimoine

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat

Corinne JACQUEMONT, Conseillère municipale déléguée Personnes âgées, retraités et RSCF

Amélie DE ALMEIDA, Conseillère municipale de la minorité

Carol DE SIQUEIRA, Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)

Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

Chantal PROTIERE, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (Centre social)

M.M. Christophe BAZILE, Président

Martial CHAUMARAT, Conseiller municipal délégué Jeunesse, enfance, petite enfance, FJT et conseil municipal des jeunes

Olivier BOUNIARD, Représentant d'une association œuvrant auprès de personnes handicapées (ADAPEI 42)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

Mme Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître)

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Aucun

Secrétaire de séance :

Mme Virginie BONNETAIN

M. Alain BOUBLI

Monsieur Christophe BAZILE, Président accueille les nouveaux membres du Conseil d'administration et excuse Madame Cécile BROQUAIRE. Il procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

**1/ Accueil des nouveaux administrateurs du CCAS de Montbrison**

Il est proposé un tour de table pour que chaque administrateur puisse se présenter à l'assemblée.

**2/ Présentation « L'action sociale, missions et cadre juridique »**

Un support de présentation est diffusé pour retracer l'historique des CCAS, tout en précisant leur rôle, leurs missions et leur cadre juridique.

**3/ Election du Vice-Président**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.123-6 et R123-8, le conseil d'administration doit, dès sa constitution, procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Le conseil d'administration élit celui-ci en son sein, qui préside en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration. Le Vice-Président a pour mission de suppléer le Président pour le bon fonctionnement des séances du conseil d'administration.

La candidature unique à ce poste émane de Madame Cécile MARRIETTE, Adjointe aux Affaires sociales, à la vie politique, aux conseils de quartier.

En vertu de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Il est donc demandé au conseil d'administration de voter l'élection du Vice-Président.

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 12
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :

La délibération approuvant l'élection de Madame Cécile MARRIETTE Vice-Présidente est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

#### **4/ Election du Vice-Président délégué**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-18 et R123-20.

Conformément au décret N°20236632 du 20 juillet 2023 donnant obligation aux CCAS et CIAS d'élire un Vice-Président délégué, en plus du Président et du Vice-Président.

Le décret vient assurer une continuité dans le fonctionnement des conseils d'administration des CCAS et CIAS grâce à l'élection d'un Vice-Président délégué. Ce Vice-Président délégué a été institué par la loi 3DS et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le Conseil d'administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ». Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du Vice-Président délégué comme remplaçant du Vice-Président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du Président.

Cette élection est donc obligatoire et doit avoir lieu à bulletin secret.

La candidature à ce poste émane de Madame JACQUEMONT Corinne Conseillère municipale déléguée en charge des personnes âgées, retraités et de la Résidence Séniors des Comtes de Forez.

Il est donc demandé au conseil d'administration de voter l'élection du Vice-Président délégué.

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 12
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :

La délibération approuvant l'élection de Madame Corinne JACQUEMONT Vice-Président délégué est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

#### **5/ Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-20, R123-21 et R123-22, le Conseil d'Administration peut déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de ses fonctions au Président et, en cas d'absence ou d'empêchement au Vice-Président ou au Vice-Président délégué à savoir :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Une fois ces fonctions déléguées, elles sont exercées exclusivement et personnellement par le Président et/ou le Vice-Président et/ou le Vice-Président délégué, en l'absence du Président et/ou du Vice-Président.

Le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre compte à la plus proche réunion du conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Il est donc demandé au conseil d'administration de voter pour les délégations de pouvoirs suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; pour l'attribution de prestations (secours, aides) dont les montants seront inférieurs ou égaux à 300 € ;
- 2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 4° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation des délégations de pouvoirs mentionnées ci-dessus par vote à main levée :

Voix Contre : 0  
Voix Abstention : 0  
Voix Pour : 12

La délibération approuvant les délégations de pouvoirs mentionnées ci-dessus est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

## **6/ Création d'une Commission permanente et désignation de ses membres**

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui autorise le Conseil d'administration à mettre en place une Commission permanente à laquelle il peut attribuer certaines compétences.

Considérant la nécessité pour le CCAS de pouvoir répondre à l'urgence de certaines situations qui oblige une solution parfois immédiate.

L'objectif de la constitution de cette Commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'administration et au fonctionnement plus souple.

Les attributions de cette Commission sont déterminées par le Conseil, la pratique fait émerger, comme compétence principale, l'attribution des aides facultatives. Celle-ci aura donc pour but d'attribuer les prestations supérieures à 300€ et inférieures ou égales à 800€. Sa composition est fixée librement par le Conseil d'administration sous réserve du principe de parité entre membres nommés et membres issus du Conseil municipal. Elle sera composée de cinq membres : la Vice-Présidente, 2 membres élus et 2 membres de la société civile.

Ses règles de fonctionnement sont à l'appréciation du Conseil d'administration soit les mêmes que pour le Conseil d'administration, soit des règles propres (sans condition de quorum, sans ordre du jour...).

Son régime de décision : une instance collégiale qui confère aux décisions un caractère de délibérations.

Lors de la réunion du Conseil d'administration un compte rendu de l'attribution de ces prestations aura lieu.

Elle sera composée de cinq membres choisis parmi les administrateurs : Madame Cécile MARRIETTE Vice-Présidente, 2 membres élus et 2 membres de la société civile. Monsieur Christophe BAZILE, Président, propose les candidatures de :

- Membres élus : Madame Corinne JACQUEMONT, Madame Annabel TURNEL
- Membres de la société civile : Madame Arlette MATHIEU, Madame Carol DE SIQUEIRA

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de voter la création de cette Commission permanente ainsi que la désignation de ses membres.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation la création de cette Commission permanente ainsi que la désignation de ses membres par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12

La délibération approuvant la création de cette Commission permanente est adoptée à l'unanimité (12 voix pour). Sont élus membres de la Commission permanente à l'unanimité :

-Madame Cécile MARRIETTE

-Madame Corinne JACQUEMONT

-Madame Annabel TURNEL

-Madame Arlette MATHIEU

-Madame Carol DE SIQUEIRA

## **7/ Délégation de pouvoir du conseil d'administration à la commission permanente**

Suite au vote de la mise en place d'une Commission permanente, et conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment celui de « l'attribution des prestations ».

A ce titre, il sera proposé que le Conseil d'administration donne délégation à la Commission permanente pour l'attribution de prestations (secours, aides) dont les montants seront supérieurs à 300 € et inférieurs ou égaux à 800€.

Une fois cette fonction déléguée, elle est exercée exclusivement par la Commission permanente.

Toutefois, la Commission permanente devra rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Il est donc demandé au conseil d'administration de voter pour la délégation de pouvoir suivante :

-L'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; pour l'attribution de prestations (secours, aides) dont les montants seront supérieurs à 300 € et inférieurs ou égaux à 800€.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de la délégation de pouvoir mentionnée ci-dessus à la commission permanente par vote à main levée :

Voix Contre : 0  
Voix Abstention : 0  
Voix Pour : 12

La délibération approuvant la délégation de pouvoir mentionnée ci-dessus à la commission permanente est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

## **8/ Présentation projet de règlement intérieur du CCAS (joint à la convocation)**

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS est tenu d'établir son règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne, en respectant les dispositions fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 ainsi que R.123-1 et suivants du même code.

Le règlement intérieur est obligatoire et il est soumis au vote des administrateurs dans les 6 mois suivants l'installation.

Il est exposé les différents chapitres du projet de Règlement intérieur du CCAS de Montbrison aux administrateurs.

Afin que les administrateurs puissent en prendre connaissance et y apporter toute remarque nécessaire, il sera demandé aux membres du Conseil d'administration de voter ce règlement intérieur lors du Conseil d'administration de septembre.

## **9/ Questions diverses**

Aucune

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**RAPPEL** : Prochaine réunion du Conseil d'Administration le 01/06/2026 à 17h30 à la Maison des permanences.

Le Président du CCAS,  
Christophe BAZILE

